

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOSNÉ

### Arrêté permanent réglementant le stationnement des arrêts-minute sur la commune

Le Maire de la commune de Gosné, ILLE ET VILAINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants, L2212-1, L2212 2 et L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R130-3, R411-3, R325-1 et suivants et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour permettre l'institution d'arrêts-minute :  
-2 places devant l'épicerie située 5 Place de l'Église ;  
-Rue du Relais.

Considérant qu'il convient de limiter la durée de ces arrêts-minute en limitant la durée du stationnement et ce, afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers ;

### ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Il est institué des arrêts-minute où seuls seront autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules **d'une durée inférieure à 20 minutes, avec pose de disque européen** :  
-2 places devant l'épicerie située 5 Place de l'Église ;  
-Rue du Relais.

ARTICLE 2 - Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par la pose des panneaux de signalisation réglementaire effectuée par les Services Techniques de la Commune de Gosné ;

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services de la Commune de Gosné ;

ARTICLE 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi ;

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gosné ;

ARTICLE 6 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 juin 2018 réglementant le stationnement des arrêts-minute en centre bourg ;

ARTICLE 7 - Le Maire de Gosné, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Gosné, le 25/07/2025  
L'Adjoint au Maire,  
Bruno MORIN